

# Demain l'Université de Strasbourg

**RECTIFICATIF**

Strasbourg, le 14 novembre 2008

## L'Administrateur Provisoire de l'Université

**VU** le code de l'Education,

**VU** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

**VU** l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance

**VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

**Gilbert Knaub**  
Administrateur provisoire

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel

Tél. : (33) 03 90 24 11 28  
Isabelle.Kittel@adm-ulp.u-strasbg.fr

Réf. : GK-JD-IK/N° 2008-155

## ARRETE

### Article 1

Une Commission Paritaire d'Etablissement est créée au sein de l'Université de Strasbourg. Les élections des représentants des personnels BIATOSS fonctionnaires à cette commission auront lieu le 16 décembre 2008.

### Article 2

Les personnels BIATOSS sont appelés à pourvoir les sièges suivants :

- Groupe 1 : Personnels de l'ITRF
  - . Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
  - . **Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants**
  - . Catégorie C : 3 titulaires et 3 suppléants
- Groupe 2 : Personnels de l'ASU
  - . Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants
- Groupe 3 : Personnels des Bibliothèques
  - . Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
  - . Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

### Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
04/11/2008 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales (6 semaines avant le scrutin)	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement
06/11/2008	Affichage des candidatures et des professions de foi	
25/11/2008	Affichage des listes électorales (3 semaines avant le scrutin)	
04/12/2008	Date limite de réception des demandes de vote par correspondance par les électeurs	
06/12/2008	Date limite de demande de rectification des listes électorales	Rectification demandée auprès de l'Administrateur Provisoire
08/12/2008	Envoi du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance	
<b>16/12/2008</b> <b>9h - 16h</b>	<b>Date du scrutin</b> Vote à l'urne et date limite de réception des votes par correspondance (avant 16h)	
16/12/2008	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
17/12/2008	Proclamation des résultats	
22/12/2008	Date limite de contestation	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

---

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université de Strasbourg  
Secrétariat des Elections  
Institut Le Bel  
1<sup>er</sup> étage – Bureau 120  
4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

---

**Article 3**

Une notice explicative de cette élection est annexée au présent arrêté.

**Article 4**

Messieurs les Secrétaires Généraux des Universités Strasbourg 1, Strasbourg 2, Strasbourg 3 et de l'IUFM d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Administrateur Provisoire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Knaub', written over a horizontal line.

Gilbert Knaub